



Services d'approvisionnement et de matériels
Centre d'approvisionnement – Fredericton
301, promenade Bishop
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

F5211-200260

04 decembre 2020

Objet : Réfection du revêtement extérieur de l'entrepôt des magasins de la base de la GCC de Victoria

Veillez noter : le chargé du projet a examiné les alternatives proposées par IKO. Nous souhaitons maintenir les qualités et caractéristiques originales des produits telles qu'elles figurent dans les spécifications et rejeter la solution de remplacement proposée

ADDENDA 4

L'addenda 4 vous est envoyé pour faire suite à la documentation sur la demande de propositions susmentionnée qui a été transmise à votre entreprise.

Question 1 Peut-on obtenir des élévations pour le bâtiment? Sinon, il est très difficile d'évaluer le prix du revêtement. S'il n'est pas possible de fournir des élévations, peut-on nous fournir les matériaux qui doivent être commandés pour les besoins de l'appel d'offres?

Réponse 1 Les élévations du bâtiment sont visibles sur le dessin fourni pour l'appel d'offres (FAO) qui sera publié sur le site Web du MPO d'ici vendredi. Le relevé des quantités est une activité que les entrepreneurs peuvent réaliser lors de la réunion des soumissionnaires sur le chantier. Une visite supplémentaire du site est prévue le mercredi 2 décembre 2020 à compter de 10 h.

Question 2 Il est mentionné dans le cahier des charges que nous devons tenir compte du fait que tous les panneaux sont recouverts de peinture au plomb lixiviable et considérer tous les coûts liés à son élimination. Les coûts d'élimination de la quantité de revêtement à éliminer pourraient représenter plus de 100 000 \$. Est-il possible de modifier le cahier des charges de manière à ce que tous les revêtements soient présumés non lixiviables et, si les tests de lixiviation sont positifs, qu'ils soient couverts par un ordre de modification?

Réponse 2 L'enquête sur les matières dangereuses menée par Stantec, datée du 18 mars 2019, sera téléversée sur le site du MPO.

La section 01 11 00 du cahier des charges, Étendue des travaux, est modifiée comme suit :

- 1) Au point 1.4.1.1 : Enlever la section et la remplacer par « Enlever les composants et matériaux métalliques et les éliminer dans une installation de recyclage, selon les besoins ».
- 2) Au point 1.4.1.2 : Enlever la section et la remplacer par « L'entrepreneur est tenu de s'assurer que tous les matériaux contenant du plomb (MCP) dont l'élimination dans une décharge est prévue ont été éliminés correctement, en respectant les exigences



nécessaires en matière de plomb lixiviable. Pour les besoins de l'appel d'offres, supposons que les MCP ne sont pas lixiviables. Si des tests de lixiviation potentielle dans les MCP sont requis pour l'élimination dans la décharge choisie par l'entrepreneur, les coûts supplémentaires associés pour les tests de lixiviation et l'élimination en surplus (montant au-dessus de ce qu'une élimination normale coûterait) peuvent être payés par le propriétaire par un ordre de modification. »

- 3) Ajouter 1.4.1.4 : « Si des MCP sont temporairement entreposés sur le chantier avant d'être éliminés, l'entrepreneur s'assurera que les éclats de peinture et les contaminants des matériaux sont protégés contre les intempéries (vent et pluie) afin d'éviter que le plomb ne pénètre dans les égouts pluviaux à proximité ou dans l'océan. »

La section 02 41 13 du cahier des charges, Démolition sélective, est modifiée comme suit :

- 1) Au point 1.10.5 : supprimer la section et toutes les sous-sections.

Question 3

Puis-je obtenir des éclaircissements sur la section 3.1 FOURRURES ET ENTREMISES DE BOIS?

3.1.1 Installer des entretoises et des éléments de soutien en bois selon les besoins afin de réduire l'exposition à la pluie. Peindre tout le bois exposé.

3.1.2 Aligner les fourrures et les montants et fixer la planche dans les montants, au travers des fourrures.

Réponse 3

La section 06 10 53 du cahier des charges, Charpenterie brute, est modifiée comme suit :

- 1) Au point 3.1.1 : supprimer la section et la remplacer par « Installer des entremises et des éléments de soutien en bois comme indiqué sur les dessins. Enduire les éléments conformément à la section 09 91 00 – Peinture. »
- 2) Au point 3.1.2 : supprimer la section.